



AVIS PUBLIC POUR L'OFFRE DE PARRAINAGES VISANT LA CONCESSION D'ESPACES PUBLICITAIRES DANS LES ACTIVITÉS EXTERNES DE L'INSTITUT CULTUREL ITALIEN D'ALGER RELATIVES AUX INITIATIVES PRÉVUES POUR LE SECOND SEMESTRE DE L'ANNÉE 2025.

L'Institut Culturel Italien
d'Alger

CONSIDÉRANT

- que l'Institut culturel Italien d'Alger représente un pont culturel et linguistique entre l'Italie et l'Algérie, dans le cadre de relations historiques, économiques et géopolitiques fortes, avec des liens culturels durables et fructueux;
- que, dans le cadre des excellentes relations entre l'Italie et l'Algérie, l'Institut culturel italien d'Alger est engagé dans une série d'initiatives visant à promouvoir l'excellence italienne dans divers domaines, notamment l'art, le design, la littérature, la musique et le cinéma, sur l'ensemble du territoire algérien et avec des effets concrets de ses activités, telles que des cours de langue, des événements culturels, des projets d'échange, des collaborations artistiques, académiques et scientifiques;
- qu'il convient, compte tenu de l'intérêt manifesté par diverses entreprises étrangères pour participer à des initiatives promotionnelles en collaboration avec l'Institut Culturel Italien d'Alger, avec la possibilité de promouvoir leur image, leur raison sociale ou d'autres éléments distinctifs dans des espaces publicitaires spécifiques et prédéfinis, de procéder au parrainage de ces événements;
- que le potentiel des entreprises étrangères réside dans la visibilité dans un contexte institutionnel de haut niveau, la reconnaissance de projets à valeur sociale et l'accès à un large public jeune et éduqué, dans le cadre d'une relation de coopération bilatérale mutuellement favorable;
- que les parrainages, comme toutes les activités de l'administration publique, doivent viser à poursuivre un intérêt public, identifié dans les trois points suivants : a) favoriser l'innovation dans l'organisation administrative ; b) réaliser de plus grandes économies et c) rendre une meilleure qualité de services, il s'ensuit que les limites à l'utilisation des parrainages sont les suivantes :
 - ils doivent exclure les formes de conflit d'intérêts entre les activités publiques et privées;
 - elles ne doivent pas être contraires aux principes généraux de l'ordre constitutionnel italien ou interdites par la loi ;
 - ils ne doivent pas nuire ou porter préjudice à l'image et aux initiatives de l'Institut Culturel Italien d'Alger;

PREND ACTE

qu'il a l'intention d'offrir aux parties intéressées la possibilité de conclure des contrats de parrainage visant à établir un partenariat public-privé dans le cadre duquel le soutien financier des initiatives culturelles menées par l'Institut Culturel Italien d'Alger s'accompagnera d'une publicité adéquate des entreprises qui le soutiennent. Le parrainage peut comprendre, entre autres, l'affichage de bannières sur les lieux de l'événement, l'inclusion du logo de l'entreprise dans tout le matériel promotionnel et/ou d'autres modalités à convenir avec l'Institut Culturel Italien d'Alger, offrant ainsi visibilité et reconnaissance dans le cadre d'un programme culturel prestigieux.

Les entreprises intéressées peuvent envoyer leur manifestation d'intérêt au bureau administratif de l'Institut Culturel Italien d'Alger par courrier électronique (amministrazione.iicalgeri@esteri.it) en utilisant le formulaire ci-joint, en indiquant la contribution qu'elles ont l'intention d'offrir et l'engagement d'assumer toutes les responsabilités, les réalisations et tous les coûts locaux inhérents et consécutifs au message publicitaire, avant le 31 octobre 2025.

Les fonds collectés seront utilisés pour couvrir les coûts de l'événement et tout excédent sera affecté aux activités futures de l'Institut Culturel Italien d'Alger prévu en Algérie en 2025. L'événement est donc à but non lucratif.

Le présent avis ne prévoit aucune procédure d'attribution. Il n'y a donc pas de classement, de notation ou d'autres classifications du mérite. Les offres de parrainage sont considérées comme non contraignantes pour l'Institut Culturel Italien d'Alger aux fins de la formalisation du contrat.

Les offres de parrainage seront évaluées par l'Institut Culturel Italien d'Alger selon les critères de rentabilité, d'efficacité, d'opportunité et d'équité prévus par la réglementation en vigueur, dans un cadre de légalité, de bonne exécution, de non-discrimination et de transparence de l'action administrative.

Enfin, l'Istituto Culturel Italien d'Alger se réserve le droit de ne pas accepter les propositions qui, en raison de la nature du parrainage et/ou de l'activité du parrain, sont considérées comme incompatibles avec le rôle institutionnel de l'Istituto Culturel Italien d'Alger lui-même, peuvent créer des conflits d'intérêts, porter préjudice et/ou nuire à l'image et à l'activité de l'Institut Culturel Italien d'Alger, sont contraires aux principes du système juridique italien et/ou interdites par la loi. L'Institut Culturel Italien d'Alger se réserve également le droit de sélectionner les offres reçues, notamment pour favoriser la rotation des participants. Aucun des sponsors ne peut prétendre à l'exclusivité de l'événement sponsorisé.

La gestion du parrainage, s'il est accepté par l'Institut Culturel Italien d'Alger, sera réglée entre les parties par la signature d'un contrat spécifique.

Alger, 02/10/2025



CET AVIS EST PUBLIÉ AUJOURD'HUI SUR LE SITE OFFICIEL